

Table des matières

Avant-propos	7
BERNARD DUBUISSON	
Les conséquences du défaut de paiement de la prime d'assurance RC auto : sanction pénale et/ou action récursoire ?	11
LUDOVIC DONNET	
Introduction	11
Section 1	
Portée légale de l'obligation d'assurance	12
Section 2	
Critiques de cette jurisprudence : la simple suspension de la garantie du contrat d'assurance ne peut, à elle seule, fonder la prévention de défaut d'assurance	13
Sous-section 1. La suspension (des effets) du contrat <i>versus</i> la suspension de la garantie	13
A. Distinction entre la suspension (des effets) du contrat et la suspension de la garantie	13
B. Distinction et conséquences : le régime de l'opposabilité des exceptions	16
Sous-section 2. Le rôle de la juridiction répressive au regard de l'article 153 de la LRAA : interdiction de statuer sur les droits de l'assureur contre l'assuré	18
A. Rappel des conditions permettant la suspension de la garantie	18
B. La juridiction pénale est-elle autorisée à examiner la réalisation de ces conditions ?	19
Sous-section 3. Risque de discrimination inconstitutionnelle	24
Conclusion	28

L'article 19<i>bis</i>-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance RC auto	29
FRANÇOIS FERON	
Introduction	29
Section 1	
Le texte	30
Section 2	
La loi et ses origines	31
Section 3	
La jurisprudence postérieure de la Cour constitutionnelle	35
Section 4	
Les difficultés d'application	40
Sous-section 1. La prescription	40
Sous-section 2. Incompétence de la juridiction pénale	42
Sous-section 3. Autorité de chose jugée	42
Sous-section 4. L'indétermination des responsabilités	43
Sous-section 5. L'exonération de l'assureur du conducteur dont la responsabilité n'est indubitablement pas engagée	44
Sous-section 6. Nombre de véhicules impliqués	44
Sous-section 7. Véhicule sur rails	45
Sous-section 8. L'implication des véhicules	46
Sous-section 9. Charge de la preuve	46
Sous-section 10. L'indemnisation du potentiel responsable – Notion de « personne lésée »	47
Sous-section 11. L'accident impliquant un véhicule demeuré inconnu	51
Sous-section 12. La couverture du dommage matériel	54
Sous-section 13. La couverture par l'assureur RC du dommage au véhicule qu'il assure	55
Sous-section 14. La répartition de l'indemnisation entre les assureurs	57
Sous-section 15. La faute de la victime	57
Sous-section 16. Les créanciers subrogés	58
Sous-section 17. L'action récursoire	59
Sous-section 18. Risques de fraude	60
Sous-section 19. Les conflits d'intérêts	60
Conclusion	61

Le recours subrogatoire de l'assureur contre son assuré, auteur d'un sinistre volontaire : les illusions perdues ?	63
ÉTIENNE DEMOLS	
Le recours de l'assureur-loi et de l'assureur maladie-invalidité	81
RODRIGUE CAPART et BRUNO DEVOS	
Section 1	
Le recours de l'assureur-loi	81
Sous-section 1. Les bases du recours de l'assureur-loi	81
A. Les articles 47 et 48 ^{ter} de la loi du 10 avril 1971	81
B. L'article 95 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances (ancien article 41 de la loi du 25 juin 1992)	84
C. Le recours « direct »	87
Sous-section 2. L'organisation du recours	89
A. La distinction entre l'objet et l'assiette	89
B. Définition de l'objet du recours	92
C. Définition de l'assiette du recours	98
Sous-section 3. L'immunité civile de l'employeur, de ses mandataires et de ses préposés	110
A. Fondement de l'immunité	110
B. Exceptions à l'immunité	112
C. Étendue de l'immunité légale	116
D. Portée de l'immunité – À qui peut-elle être opposée ?	117
E. L'hypothèse du prêt de personnel – Le travail intérimaire	118
Sous-section 4. Les actions à disposition de l'assureur-loi subrogé	123
Sous-section 5. Éléments de procédure	125
A. Juridictions civiles ou correctionnelles	125
B. Juridictions du travail	125
C. Incidences réciproques des actions de la victime et de l'assureur-loi	127
D. Opposabilité du partage de responsabilité	128
Section 2	
Le recours de l'assureur maladie-invalidité	132
Sous-section 1. Base légale	132
Sous-section 2. Analyse du recours	133
A. Objet du recours : les décaissements	134
B. L'assiette du recours	135
Sous-section 3. Éléments de procédure	142
A. Inopposabilité de la transaction	142
B. Inopposabilité d'un acquiescement	143
C. Prescription	143

D.	Possibilité d'une première demande agressive au stade de l'appel	144
E.	Possibilité de se prévaloir des présomptions de responsabilité	144
F.	Intervention provisionnelle de l'assureur maladie-invalidité jusqu'à la prise en charge par un tiers responsable	145
G.	Le recours subrogatoire est ouvert contre tous tiers	146
H.	Droit propre contre le Fonds commun de garantie belge	146
I.	Difficultés résultant de l'incontestabilité des décisions de l'organisme maladie-invalidité	147
J.	Possibilité de se prévaloir de l'article 19bis-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989	148